

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
RUE FORCA REAL**

AT 2026-099

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande reçue le 16/09/2026 formulée par Monsieur Lucas LLOBET ;

Considérant que la rue impactée par ces travaux nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du 22 septembre et pour une durée de 4 jours :

- **le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée** sur la portion de voie comprise entre le N° 4 et le N° 8C rue Força Réal.
- la chaussée sera rétrécie,
- la vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 18 septembre 2026

Madame le Maire
Aurélie ESCODA

